

**MAIRIE
DU
PERRAY-EN-YVELINES**

DECISION N°2022/88

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché 22.07 – Aménagement d'un poste de police municipale sur la commune du Perray-en-Yvelines.

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2002/70 du 6 juillet 2022 portant conclusion des marchés de travaux avec les différentes entreprises retenues,

CONSIDERANT l'évolution du programme des travaux pour permettre l'aménagement du poste de Police Municipale, il est nécessaire de procéder à un avenant au marché de travaux pour les lots 2, 5, 7, 8, 9 et une résiliation des lots 6 et 10.

ARTICLE 1 : **DECIDE** qu'un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise A2PI, pour le lot 2, menuiserie une plus-value d'un montant de 2 303,75 € HT portant le nouveau montant du marché à 9 552,15 € HT.

ARTICLE 2 : **DECIDE** qu'un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise EGB, pour le lot 5, électricité une plus-value d'un montant de 188,36 € HT portant le nouveau montant du marché à 9 362,68 € HT.

ARTICLE 3 : **DECIDE** qu'une décision de résiliation est conclue avec l'entreprise EMSA BATIMENT, pour le lot 6, plomberie, d'un montant de 4 600 € HT.

ARTICLE 4 : **DECIDE** qu'un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise Les peintures parisiennes, pour le lot 7, peinture, une plus-value d'un montant de 3 032,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 6 002,40 € HT.

ARTICLE 4 : DECIDE qu'un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise Les peintures parisiennes, pour le lot 8, revêtement de sols et de murs, une moins-value d'un montant de 1 279,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 2 237,43 € HT.

ARTICLE 5 : DECIDE qu'un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise A2PI, pour le lot 9, cloison, une plus-value d'un montant de 3 319,41 € HT portant le nouveau montant du marché à 34 473,11 € HT.

ARTICLE 6 : DECIDE qu'une décision de résiliation est conclue avec l'entreprise EGB, pour le lot 10, climatisation, d'un montant de 2 379,64 € HT.

Le coût total des travaux s'élève à 76 400,90 HT soit 91 387,08 TTC au lieu de 75 816,02 HT soit 90 685,22 TTC.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

ARTICLE 8 : DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Perray-en-Yvelines
Le 10 octobre 2022

Monsieur le Maire,
Geoffroy BAX de KEATING

